



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :

17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de membres absents : 4

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 22 juin 2021

OBJET :

DE-CCAS-21-06-1-8) AVENANT N°1 ENTRE LE CCAS ET L'ADIL 94

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-deux juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le mercredi 16 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. COMBE, Mme De VINZELLES, Mme GALL, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HAUCHEMAILLE, M. LEBEAU, Mme POLLARD.

Pouvoirs : Mme DUPRE (pouvoir à Mme BRÉON), Mme ETIENNE (pouvoir à Mme POLLARD), Mme HUET (pouvoir à Mme GUYOMARD DE PREAUDET), Mme JOURION (pouvoir à Mme De VINZELLES).

Excusés : M. CHARDON, Mme LIBERT-ALBANEL, Mme MARTIN, M. MORAINÉ.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la convention entre le CCAS et l'Agence départementale pour l'information sur le logement dans le Val-de-Marne (ADIL 94) en date du 22 juin 2021 relative à la mise en place d'une permanence mensuelle à l'Espace Pierre-Souweine, pour la prévention des expulsions et des impayés de loyer ;

Considérant la proposition d'avenant à la convention entre le CCAS et l'Agence départementale pour l'information sur le logement dans le Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour l'année 2021 (1^{er} septembre -31 décembre) ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant n° 1 à la Convention entre le CCAS et l'Agence départementale pour l'information sur le logement dans le Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, soit la somme de 1 669,44€, payable en une fois en novembre 2021 ;

ARTICLE II : Autorise Madame la Vice-présidente à signer ledit avenant à la Convention entre le CCAS et l'Agence départementale pour l'information sur le logement dans le Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour 2021 ;

ARTICLE III : Les dépenses seront inscrites au budget du Centre communal d'action sociale à l'article 6574 « subventions aux associations » fonction 5230.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé